



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-19

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE (352) DE MANIÈRE À MODIFIER LES
LIMITES DE LA ZONE C-35 AFIN D'Y INCLURE LE
LOT 4 368 279**

Premier projet de règlement : 11 mars 2019

Règlement numéro 615-19 : Avis de motion, 11 mars 2019
Premier projet, 11 mars 2019
Second projet,
Adoption,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-35 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 4 368 279

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage* (352) le 25 janvier 2011 ;

Considérant la demande de modification réglementaire du *Règlement de zonage* (352) pour inclure un lot à la zone C.35 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre

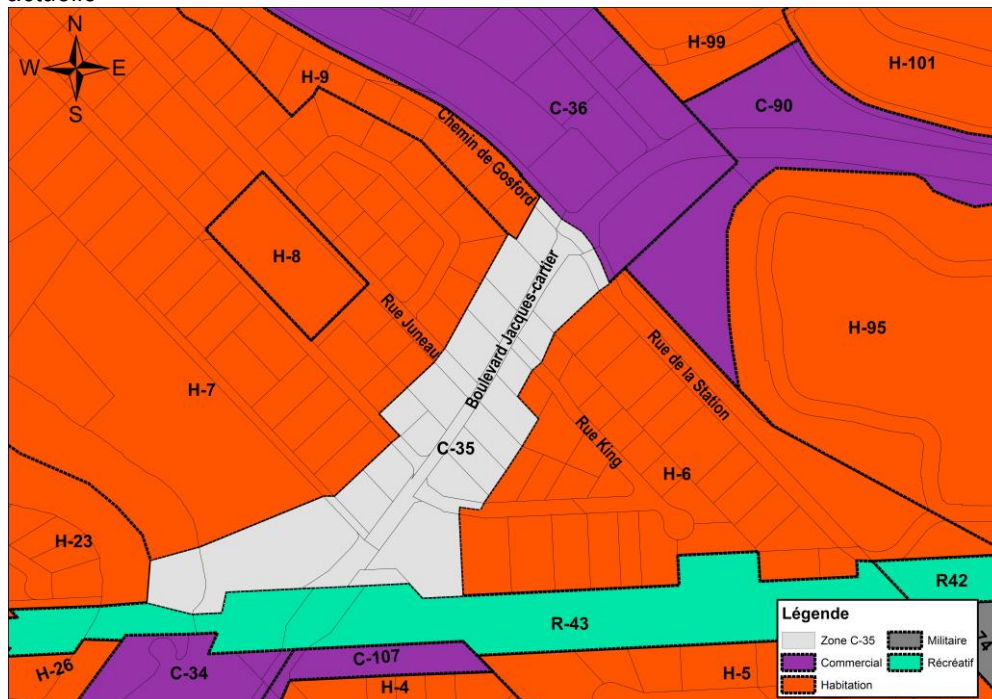
Le présent règlement numéro 615-19 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-35 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 4 368 279** ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

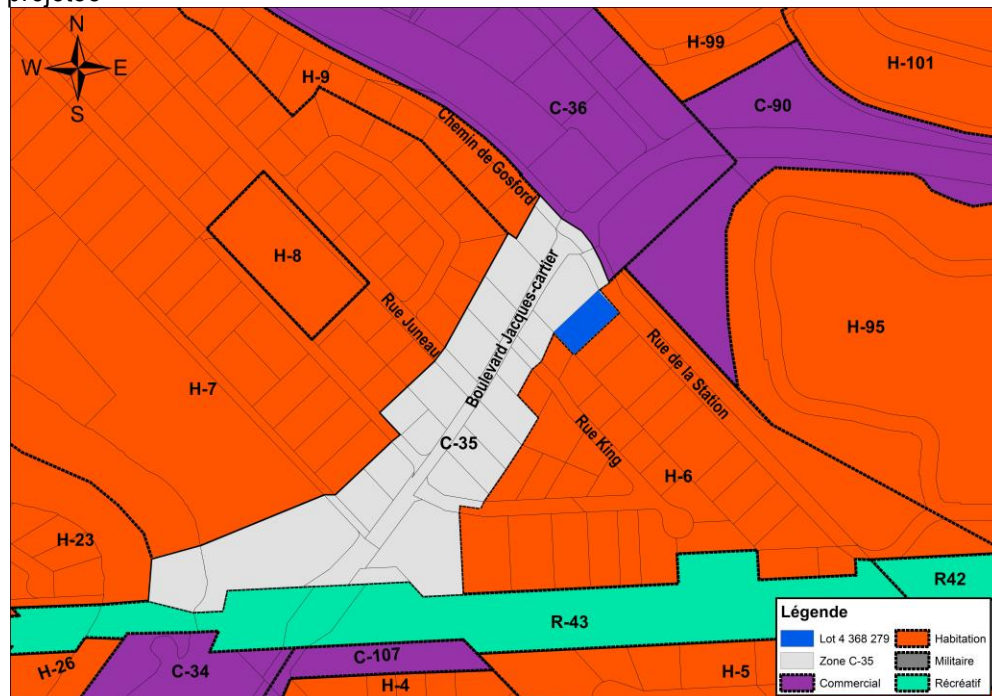
CHAPITRE 2 : MODIFICATION

3. Le plan de zonage est modifié afin d'inclure le lot 4 368 279 dans la zone C-35.

Zone C-35 actuelle



Zone C-35 projetée



CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 11^e JOUR DE MARS 2019

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA